



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 04 août 2022

Par suite d'une convocation en date du 28 juillet 2022, affichée le 28 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 04 août 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Pierre BAILLY, Roland BROQUET, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : M. Emilien BIGNON à M. Roland BROQUET, Mme Séverine BROQUET à M. Gérard TRUTAT, M. Reynald CARLOT à M. Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON à Mme Claire ADAM, Mme Estelle MIGNOT à M. Johanne DE BRUIN, Mme Agnès RAGOT à Mme Sophie MASSIASSE.

Absents excusés : Mmes Sylvie VELUT, Maggy CARON, M. Romain ARNAUD, Bernard SADY

Absents : Mme Anne-Lise DURAND, MM. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	16
Représenté :	6
Votants :	22

Délibération n°

2022_D_132

Objet de la délibération : Elargissement du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois

Monsieur le Maire

↳ Rappelle :

■ Que par délibérations n° 2016-113 du 10 novembre 2016, n° 2017-030 du 28 février 2017 et n° 2020-031 du 11 mars 2020, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP, composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA),

■ La délibération n° 2022_D_115 en date du 12 juillet 2022, relative à la reprise en régie directe de l'activité « enfance-jeunesse » de l'Association « la Ligue de l'Enseignement de l'Aube » à compter du 1^{er} septembre 2022,

■ La délibération n° 2022_D_128 du 04 août 2022, relative à la reprise des salariés de ladite Association.

↳ Propose d'élargir, à compter du 1^{er} septembre 2022, l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune. Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des différentes délibérations du Conseil Municipal précitées.

↳ Précise que ces agents se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Adjoints d'animation / Opérateurs des activités physiques et sportives / Adjoints du patrimoine			
Groupes	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Total
C1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
C2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Animateur territorial / Educateur des activités physiques et sportives / Assistant d'enseignement artistique / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
Groupes	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Total
B1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
B3	14 650 €	1 995 €	16 645 €

Conseiller des activités physiques et sportives / Attaché de conservation du patrimoine / Bibliothécaire territorial / Conservateur de bibliothèque / Conservateur du patrimoine / Directeur d'établissement d'enseignement artistique / Professeur d'enseignement artistique			
Groupes	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel	Total
A1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
A3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
A4	20 400 €	3 600 €	24 000 €

↳ Spécifie enfin, que les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par les délibérations précitées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

‣ **DECIDE** d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

‣ **ACCEPTE** de se référer aux différentes délibérations du Conseil Municipal pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

‣ **PRECISE** que les crédits nécessaires, pour l'année 2022, seront prévus au moyen d'une décision modificative.

‣ **S'ENGAGE** à inscrire pour les années suivantes les crédits correspondants, au chapitre 012.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

